



## Retenu sur dépôt de garanti

Par **LE LAY**, le **09/08/2009** à **14:34**

Bonjour,

j'étais locataire d'un deux pièces en vide. J'ai quitté le logement mais j'ai donné le préavis de 3 mois et payé les 3 mois jusqu'au 30 juin. Le propriétaire me contacte le 22 juin pour faire l'état des lieux le 23. J'ai accepté tout en lui signalant que j'avais payé jusqu'au 30 juin. J'avais fait relevé les compteurs d'eau et d'EDF en avril puisque je n'occupais plus le logement. Il est entré dans une fureur en voyant que l'eau et l'EDF avaient été coupées, que le compteur EDF avait été modifié sans son accord, me menaçant de me faire payer la réouverture des compteurs par déduction sur le dépôt de garanti. Il a noté dans son état des lieux qu'il n'a pas pu vérifier son installation électrique et d'eau et m'a obligé à signer et à rendre les clés sur le champ. Le lendemain, j'ai contacté edf et il s'est avéré que l'électricité était bien en service, c'est lui qui n'avait pas enclenché le disjoncteur. J'ai appelé à son domicile pour l'en informer. Depuis, je n'ai aucune nouvelle, je crois qu'il veut garder la caution. J'avais contacté également la saur et le conseiller m'a dit que le propriétaire ne pouvait pas prendre sur le dépôt de garanti et m'avait conseillé de lui adresser une lettre recommandée. J'ai attendu jusque là, pensant qu'il y aurait une solution à l'amiable.

Les 2 mois de délais arrivent à terme le 23 aout, que me conseillez vous de faire ?

d'autre part, c'est bien une personne de mauvaise foi, il n'avait pas réalisé le diagnostic énergétique qui est obligatoire et l'avait quand même noté dans les annexes du bail, j'avais signé et vu qu'après.